

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francesca Girard

<https://www.cadre21.org/membres/e20bf840c2b8899d11e61827>

Date d'obtention : 2021-05-17 16:49:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Elles semblent très efficaces. Elles permettent d'analyser rapidement les situations. Rassurantes pour les élèves.

Rencontre la victime, évaluer l'incident et vérifier l'information.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Elles permettent de bien cerner les actes impulsifs et malveillants.

Je vais en plus en mesure de savoir quand référer aux policiers.

Comprendre le rôle de l'intervenant dans chacune des 3 mises en situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontre avec l'investigateur et saisi de l'appareil lorsque c'est un acte malveillant